



ELECTIONS DU CORPS ETUDIANT DU CONSEIL DE SECTION

*

SECTION DE PHYSIQUE

APPEL AUX ELECTEURS ET AUX CANDIDATS

Les mandats du corps étudiant au sein des diverses instances de l'Université sont renouvelés en mai 2023 (pour une entrée en fonction le 1er septembre 2023 et une fin du mandat au 31 août 2025). Les renouvellements des mandats au sein du Conseil de Section de la Section de physique sont alignés sur ces périodes et le corps étudiant devra donc être renouvelé également pour le **Conseil de Section**.

C'est l'occasion pour les étudiantes et étudiants en physique de désigner leurs représentantes ou représentants au sein des diverses instances universitaires, facultaires et surtout de Section, voire de se porter candidat pour l'un ou l'autre de ces organes.

Les rôles électoraux (nom des étudiant-es pouvant voter ou se porter candidat-e) pourront être consultés dès le mercredi 22 mars et jusqu'au lundi 3 avril 2023 en ligne. Les éventuelles réclamations concernant les rôles électoraux doivent être faites jusqu'au plus tard le lundi 3 avril 2023 à 12h00.

DEUX étudiant-es siègent au Conseil de Section de la Section de physique.

Nous vous invitons à participer à ces élections pour la Section de deux manières :

- ❶ En vous portant candidat-e pour siéger au sein du Conseil de Section
- ❷ En exerçant votre droit de vote, en cas d'élections ouvertes, du mardi 2 mai au lundi 8 mai 2023 à 18 h

QUI PEUT VOTER?

Ont la qualité d'électeurs ou d'électrice pour le Conseil de Section tous les membres du corps des étudiant-es inscrit-es dans une filière de la Section de physique, à l'exception des étudiant-es exerçant une fonction d'assistant.

QUI PEUT ETRE ELU?

Peuvent être élus au Conseil de Section tous les membres du corps des étudiant-es inscrits dans une filière de la Section de physique, à l'exception des étudiant-es exerçant une fonction d'assistant.